

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT la demande du 16 octobre 2025 de Monsieur MULLER Mickael pour le cirque "HARTINI", visant à occuper le terre-plein central de la place du Champ de Ville à Louviers, pendant le montage et démontage des structures et divers équipements du cirque, lors des représentations et de l'exploitation de ces structures.

CONSIDERANT que la nature de la demande n'impose pas la délivrance préalable d'une permission de voirie.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le montage et démontage des structures et divers équipements du cirque, les représentations et l'exploitation des structures sur le terre-plein de la place du Champ de Ville à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette période d'utilisation de la place du Champ de Ville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Dans une période comprise entre le dimanche 16 novembre 2025 à 20h00 et le lundi 24 novembre 2025 à 08h00, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules et engins de l'exploitant du cirque, sera interdit sur le terre-plein de la place du Champ de Ville à Louviers, selon les besoins du cirque " HARTINI". Toutes dispositions devront être prises pour assurer le cheminement des piétons. Les véhicules ou équipements du cirque ne devront, en aucun cas, être un obstacle à la circulation des usagers de la place du Champ de Ville.

ARTICLE 2 - Pour porter cette interdiction à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4- En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le 04 NOV. 2025

Fait à Louviers, le 04 NOV. 2025

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire



